

Les Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de détailler les droits et obligations entre :

La Société MAYBAR, Dénommée ci-après « Le Prestataire ».

Et,

Toute personne physique ou morale qui aura recours, par le biais d'une convention ou devis préalablement signé, aux services dispensés par Le Prestataire dont l'activité principale consiste en la création et la vente de cocktails avec ou sans alcool dans le cadre de l'animation d'un bar à cocktails sur les événements privés professionnels ou de particuliers, dénommée ci-après « Le Client ».

« Le Prestataire » et « Le Client » seront communément désignés par « Les Parties ».

- ✓ Le Prestataire s'engage à assurer la prestation de service exacte pour laquelle il a été sollicité. Il s'engage donc à respecter les souhaits du client, sa date, ses horaires, son lieu et sa demande.
- ✓ A la fin de l'événement, si tous les cocktails et boissons commandées ne sont pas servis lors de la prestation, le prestataire récupérera l'intégralité des boissons restantes ainsi que les bouteilles vides dans un souci écologique afin de pouvoir faire le tri. Le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement ou remise auprès du Prestataire.
- ✓ Le Prestataire respectera le Code Public de la Santé et refusera ainsi de servir de l'alcool aux mineurs de moins de 18 ans ou à toute personne en état d'ébriété apparente ou au comportement agressif sans pour autant être tenu responsable de la consommation ou surconsommation d'alcool de certain. Seule la responsabilité du client pourra être engagée.
- ✓ Le Client s'engage à collaborer activement avec Le Prestataire afin d'assurer le bon déroulement de l'animation. Il s'engage donc à informer le Prestataire de toute particularité qui n'aurait pas été prévu lors de la signature du bon de commande mais qui relèverait du bon sens.
- ✓ Le Client a une obligation de moyen auprès de ses invités tant sur la mise à disposition que la prévention contre les risques liés à une consommation d'alcool. En cas de problèmes liés à une surconsommation d'alcool, seule la responsabilité du client pourra être engagée.

- ✓ La proposition devra obligatoirement mentionner :
 - La date de l'événement, l'heure et son lieu
 - La nature des cocktails à réaliser par le prestataire
 - Le tarif de la prestation en hors taxes et toutes taxes comprises
 - La signature du client pour validation
- ✓ La prestation de service est fournie aux tarifs de la Société MAYBAR en vigueur au jour de la passation du bon de commande. Les tarifs sont garantis durant la période de validité du devis. Le Prestataire s'accorde le droit de faire évoluer sa grille tarifaire à tout instant pour toutes futures propositions.
- ✓ Lors de la signature du devis, un acompte de 30% du montant TTC est demandé au client. Le client aura ensuite jusqu'au jour de la prestation pour régler le solde. **En cas d'inexécution**, le prestataire s'accorde le droit de ne pas assurer la prestation ou d'exiger une majoration forfaitaire relative au retard de paiement.
- ✓ En cas d'annulation de la part du prestataire (cause maladie, accident, ...) la somme versée sera intégralement remboursée.
- ✓ Toute modification du bon de commande moins de 10 jours avant la date prévue de la prestation sera refusée (sauf cas que le prestataire jugerait particulier).
- ✓ Toutefois, sur chaque prestation le prestataire s'engage à s'approvisionner plus que ce qu'il n'est prévu en termes de matières premières. Il s'engage à pouvoir réaliser des verres supplémentaires à hauteur de 15% du nombre de verres prévus sur la commande initiale.
- ✓ D'autre part, le prestataire peut être amené, selon vos envies à prolonger les heures de service et les cocktails. Ces deux modifications possibles sont des frais supplémentaires facturés au client :
 - **Boissons :** En fonction du nombre commandés
 - **Heures supplémentaires :** + 100€ / heure / Barman.
- ✓ Le prestataire se déchargeera de toute responsabilité pour les cas suivants :
 - En cas de manque de matières premières lors de la prestation si le nombre de personnes présentes annoncées est inférieur au nombre de personnes réellement présentes à l'événement.
 - En cas d'impossibilité d'exécuter la prestation suite au manquement des obligations du client.
- ✓ Le prestataire met à disposition du client, pour le bon déroulement de la prestation, de son bar mobile, sa verrerie, son matériel et ustensiles ainsi que ses matières premières, qui reste son entière propriété. En cas de casse, de dégradation ou de perte, une facturation supplémentaire sera établie :
 - **Verrerie 4€ TTC/verre** (une tolérance de casse sera mentionnée par le prestataire sur le bon de commande).
 - **Autre matériel :** aux coûts de revient.

- ✓ Toute résiliation du bon de commande par le Client postérieurement à sa signature déchargerà immédiatement le prestataire de toute obligation envers lui. Le client ne pourra prétendre à aucun remboursement des sommes (acompte ou solde) préalablement versées. De plus, le Client reste redevable de 40% de la totalité du prix du devis si l'annulation se fait moins de 14 jours calendaires avant la date prévue de l'événement, sauf cas de force majeure (estimé par le prestataire).
- ✓ Le Prestataire s'engage à ne pas partager, divulguer ou vendre les données confidentielles de ses clients en dehors de son propre usage. Toutefois, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte ou au nom de la société, dans l'intérêt du client et dans le cadre du bon déroulement de la prestation.
- ✓ Les présentes Condition Générales de Vente sont soumises à la législation française. Les deux parties s'engagent à essayer de régler tout différend à l'amiable. Sinon, le Tribunal de Commerce de Grenoble sera le seul compétent.
- ✓ Le Prestataire s'accorde le droit de modifier partiellement ou intégralement ses conditions générales de vente quand bon lui semble. Toute nouvelle version rentre en vigueur dès sa diffusion au client et sera applicable à tout nouveau devis ou avenant de contrat émis auparavant.
- ✓ Tout document administratif, commercial ou opérationnel communiqué au client appartient à la Société MAYBAR. Toute reproduction ou exploitation non autorisé dédits documents, par le client, est donc interdit.

M. / Mme :

Fait à :

Le :/...../.....

SIGNATURE

Bon pour accord